

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### GROUPE CONCOURSMANIA

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 658 018,40 €.  
Siège social : 353, boulevard Wilson, 33200 Bordeaux.  
433 234 325 R.C.S. Bordeaux.

#### Avis de réunion des actionnaires de Groupe Concoursmania.

Les actionnaires de la société Groupe Concoursmania sont avisés qu'une assemblée générale ordinaire et extraordinaire se tiendra le vendredi 22 juin à 14h00, 17, place de la Bourse, 33076 Bordeaux, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant et les projets de résolutions suivants :

#### Ordre du jour.

##### I. A titre ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et quitus aux administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Allocation des jetons de présence aux administrateurs ;
- Nomination de la société IXO PRIVATE EQUITY en qualité d'administrateur ;
- Nomination de la société IDINVEST PARTNERS en qualité d'administrateur ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration pour mettre en oeuvre un programme de rachat d'actions, conformément à l'article L.225-209-1 du Code de commerce ;
- Ratification du transfert du siège social.

##### II. A titre extraordinaire :

- Modification des statuts en vue de leur conformité avec les récentes modifications légales et réglementaires ;
- Pouvoirs pour formalités.

Si cette assemblée ne pouvait délibérer valablement, faute de réunir le quorum requis, les actionnaires seraient à nouveau convoqués, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour, le vendredi 13 juillet 2012 à 14h00, 17, place de la Bourse, 33076 Bordeaux.

#### Projet de résolutions.

##### I. A titre ordinaire.

**Première résolution** (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les opérations qui sont traduites dans les comptes sociaux ou résumées dans ces rapports, ainsi que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils ont été présentés par le Conseil d'administration, et qui font apparaître un bénéfice de 1 388 369 €.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'y a eu, au cours de l'exercice écoulé, aucune dépense relevant de l'article 223 quater du Code Général des Impôts. En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

**Deuxième résolution** (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture (i) du rapport de gestion du groupe et (ii) du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés dudit exercice, approuve les opérations qui sont traduites dans les comptes consolidés ou résumées dans ces rapports, ainsi que lesdits comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils ont été présentés par le conseil d'administration, et qui font apparaître un résultat net de 1 668 864 €.

**Troisième résolution** (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2011 s'élevant à 1 388 369 € en totalité au compte « Autres réserves », qui s'élève désormais à

1 920 221 €, et décide de ne pas distribuer de dividende au titre dudit exercice.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

**Quatrième résolution** (Allocation des jetons de présence). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à 30 000 €.

**Cinquième résolution** (Nomination d'un nouvel administrateur). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires et par les statuts, décide de nommer la société IXO PRIVATE EQUITY, société par action simplifiée au capital social de 550 000 €, dont le siège social est situé 34, rue de Metz, 31000 Toulouse et dont le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Toulouse est le 444 705 156, représentée par son représentant permanent Monsieur Jean-Luc Riviere, en qualité d'administrateur pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2018 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

**Sixième résolution (Nomination d'un nouvel administrateur).** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires et par les statuts, décide de nommer la société IDINVEST PARTNERS, EQUITY, société anonyme à Directoire et conseil de surveillance au capital social de 1 000 000 €, dont le siège social est situé 117, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris et dont le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris est 414 735 175, représentée par son représentant Monsieur Laurent Dumas-Crouzillac, en qualité d'administrateur pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2018 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

**Septième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration pour mettre en oeuvre un programme de rachat d'actions, conformément à l'article L. 225-209-1 du Code de commerce).** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide d'autoriser le Conseil d'administration à racheter les propres actions de la Société conformément aux dispositions de l'article L.225-209-1 du Code de commerce aux fins de favoriser la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers et, le cas échéant par la mise en oeuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et qui serait conforme à la réglementation en vigueur au moment du rachat effectif des actions.

L'assemblée générale décide que les modalités et conditions du programme de rachat d'actions sont les suivantes :

— Durée du programme : 18 mois maximum, débutant à compter de la présente assemblée générale et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions soit, à défaut, le 22 décembre 2013 ;

— Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10% du capital, soit 3 290 092 actions sur la base de 3 290 092 actions composant le capital social ;

— Prix d'achat unitaire maximum : 30 €, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat d'une valeur de 9 870 270 €, hors frais de négociation.

Ce nombre d'actions et les limites de prix d'achat seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la Société ou de décisions affectant le capital social.

L'assemblée générale décide en outre que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au Directoire, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale décide que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale mixte du 23 mars 2011, sous sa 9<sup>e</sup> résolution.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en oeuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'application de la présente résolution.

En outre, la Société informera l'Autorité des marchés financiers, dans les conditions prévues par la loi et les règlements, des opérations effectuées en application de la présente autorisation.

**Huitième résolution.** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, ratifie la décision du conseil d'administration du 31 mai 2011 transférant le siège social de la Société du 351, Boulevard du président Wilson, 33200 Bordeaux au 353, Boulevard du Président Wilson, 33200 Bordeaux.

**Neuvième résolution (Pouvoirs).** — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

## II. A titre extraordinaire.

**Dixième résolution (Mise à jour des statuts en conformité avec les récentes modifications légales et réglementaires).** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de mettre en conformité les statuts avec la réglementation en vigueur.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 21 § 2 section 4 des statuts comme suit :

— « ... L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

– Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ou à son partenaire avec lequel il a conclu un PACS ;

– ... ».

Les autres stipulations de l'article 21 demeurant inchangées.

**Onzième résolution (Pouvoirs).** — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

### Participation des actionnaires à l'assemblée.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance, soit en s'y faisant représenter par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, un autre actionnaire ou encore par toute personne physique ou morale de son choix.

En vertu l'article de L.225-106-1 du Code de commerce, si l'actionnaire décide de se faire représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, le mandataire choisi doit informer l'actionnaire de tout fait lui permettant de mesurer le risque de poursuite par le mandataire d'un intérêt autre que le sien. Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire contrôle la Société, fait partie d'un organe de gestion, d'administration, de surveillance de la Société ou est employé par cette dernière.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-3), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la Société Groupe Concoursmania, Service Juridique, 353 Boulevard du Président Wilson, 33200 Bordeaux par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission à J-3, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'assemblée.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

— les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple à la Société Groupe Concoursmania, Service Juridique, 353 Boulevard du Président Wilson, 33200 Bordeaux. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six jours au moins avant la date de l'assemblée ;

— les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de la Société ou au service assemblée susvisé trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée ;

— l'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 25 jours avant la date de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

En cas de seconde convocation des actionnaires à une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, les pouvoirs et votes par correspondance transmis dans les conditions prévues ci-dessus seront pris en compte.

Les actionnaires peuvent, poser des questions écrites à la Société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

**1202643**